

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD4E**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 23 août 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'entreprise Somec - 979, chemin du Châtelard - ZA - 01310 SAINT-REMY,

VU l'avis favorable de

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'un réseau AEP avec branchements,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 13/09/2021 jusqu'au 22/10/2021, des travaux seront réalisés sur la RD4E du PR 3+0098 au PR 3+0237 du côté droit Route de Pizay sur le territoire de la commune de Faramans.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera la voie suivante : RD22, PR 31+069 au 30+138 et les voies communales N° 22 Route de Gaillard et N° 20 Chemin de la Vigne .

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Dombes-

Plaine de l'Ain.

Le responsable de la signalisation est Monsieur David GAZE

Tel portable : 06.24.05.83.06

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Faramans et Pizay,
- Directrice des routes,
- Directrice des transports,
- Responsable de l'agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Somec,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 10/09/2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique Dombes-Plaine de l'Ain,
Vincent DELECROIX

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.